

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101308	Garantie financière à ICF HABITAT – Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons - Annule et remplace la délibération N° 23060105 du 1er juin 2023
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu la délibération N°23060105 du 1^{er} juin 2023 accordant sa garantie financière à ICF HABITAT- Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons ;

Vu le contrat de prêt N°144920 en annexe signé entre : ICF HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande de ICF HABITAT, formalisée dans son courriel du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant que la délibération N° 23060105 du 1^{er} juin 2023 comporte deux erreurs matérielles :

- « La Société ICF HABITAT sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 199 300 € » au lieu et place de 398 601 € ;
- « D'accorder sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 398 601.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 1144920 » au lieu et place du contrat de prêt N°144920.

Considérant que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons à réaliser dans la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'annuler** la délibération N° 23060105 du 1^{er} juin 2023.
- **d'accorder sa garantie financière** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 398 601 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144920 constitué de 2 lignes(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 199 300,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.